Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE
73260

Grand Aigueblanche

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230925-20230925_08-DE

20230925-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs
ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER, Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

POUVOIR : BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, BON Françoise à JAY Hélène, GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline et NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, PIANI Alain

Madame Josiane MIBORD est désignée secrétaire de séance.

Date de Convocation
19 septembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Objet : Majoration de 30 % de la part communal de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat a mis à disposition des communes un certain nombre d'outils afin de lutter contre la pénurie de logement sur le territoire français en général. Parmi ceux-ci on peut citer à titre d'exemple la taxe sur les logements vacants (TLV) instauré par l'Etat, et la taxe habitation sur les locaux vacants (THLV) instaurait par les communes.

Monsieur le Maire précise qu'initialement, la TLV (ainsi que la taxe habitation sur les résidences secondaires-THRS), réglementée par l'article 232 du code général des impôts, s'appliquait dans les zones urbaines continues de plus de 50 000 habitants présentant un déséquilibre marqué entre logements disponibles et demande.

Toutefois, les critères de population exprimés plus haut ne permettaient pas aux communes de montagne (ou en bord de mer) faisant face à un grand nombre de résidences réservées à l'usage secondaire excédant parfois la moitié de leurs logements, de répondre à cette problématique de pénurie de logement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de finance 2023 est venu répondre à cette problématique et que le Décret du 25 aout 2023 a ajouté un certain nombre de communes dont celle de Grand-Aigueblanche à la liste des communes pouvant instituer ces taxes. Il est donc désormais possible de majorer de 5% à 60% la part communale de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale dans le cadre de la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire, propose donc de majorer cette taxe à hauteur de 30% à partir de l'année d'imposition 2024.

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de Majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
22	PARMENTIER Marlène	CANET Laurent	

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET